

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 07/03/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02/40/99/46/00
Télécopie : 02/40/99/46/58

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

E19000038 / 44

Monsieur le Maire
Beaupréau-en-Mauges
Mairie
Rue Robert Schuman
CS 10063 - Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

Dossier n° : E19000038 / 44
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : une enquête publique unique visant l'élaboration du Plan local d'urbanisme et le zonage eaux usées et pluviales sur le territoire de BEAUPREAU-EN-MAUGES

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Georges BINEL comme président de la commission, officier supérieur, demeurant 9 chemin de la Motte, LE PLESSIS GRAMMOIRE (49124) (tel : 02 41 33 94 26)

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris et, en application de l'article R.123-23 du code susmentionné, lorsqu'ils auront été déposés, un exemplaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sous le présent timbre en ajoutant la mention "désignation des commissaires enquêteurs".

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	
MAIRE	M
Direction	M
Secrétariat général	
Finances	
	Cybercentre
	Bibliothèques
	École de musique
11 MARS 2019	
Ressources humaines	Logement
Commande publique	Piscine
Services techniques	Enfance-scolaire
Urba-aménagement	Proximité
CCAS-Social	
SSIAD	

M. GULLON BAUDRY

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

07/03/2019

N° E1900038 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission d'enquête publique

Vu et enregistrée le 13/02/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet ; *une enquête publique unique visant l'élaboration du Plan local d'urbanisme et le zonage eaux usées et pluviales sur le territoire de BEAUPREAU-EN-MAUGES*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur BINEL Georges, 9 chemin de la Motte à LE PLESSIS GRAMMOIRE 49124, officier supérieur de l'armée de terre retraité

Membres titulaires :

Monsieur BOURGEOIS Alain, 6 Grand-Rue – Juigné sur Loire LES GARENNES SUR LOIRE 49610, ingénieur agronome à la retraite

Monsieur THERY Bernard, 30 rue du Petit Vivier BOUCHEMAINE 49080, juriste en droit public retraité

En cas d'empêchement de Monsieur BINEL, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur BOURGEOIS, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en

vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Nantes, le 07/03/2019

Le Premier Vice-président,



Jean-Marc GUITTET